



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 73 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme : situations
relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme – question des femmes palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2005/7 de la Commission des droits de l'homme en date du 14 avril 2005, intitulée « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », dont le paragraphe 4 se lit comme suit :

« *La Commission des droits de l'homme,*

...

4. *Prie* la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se pencher sur la question des femmes palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens du fait du refus par Israël d'autoriser leur accès aux hôpitaux, dans le but de mettre fin à cette pratique israélienne inhumaine, et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa soixantième session et à la Commission à sa soixante-deuxième session; »

2. Le 21 juillet 2005, le Secrétaire général a adressé à la Mission permanente d'Israël et à la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève des notes verbales dans lesquelles il indiquait qu'il souhaiterait recevoir toute information concernant l'application de la résolution susmentionnée. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue.

3. En outre, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a adressé le 21 juillet 2005 des lettres aux entités et institutions spécialisées des Nations Unies suivantes,

* A/60/150.

** La publication du présent rapport a été retardée de manière à présenter des informations aussi actualisées que possible.



présentes dans le territoire palestinien occupé : le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

4. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a reçu en août 2005 des informations du FNUAP, de l'UNRWA et de l'OMS. Cette dernière citait des statistiques du Ministère palestinien de la santé selon lesquelles 61 femmes avaient accouché aux points de contrôle de septembre 2000 à décembre 2004, ce qui avait entraîné la mort de 36 nouveau-nés. Le détail de ces chiffres par année est le suivant : en 2000-2001, 31 femmes ont accouché aux postes de contrôle et 17 nouveau-nés sont morts; en 2002, 16 femmes ont accouché dans les mêmes conditions et 11 nouveau-nés sont morts; ces chiffres sont descendus en 2003 à 8 accouchements aux points de contrôle et à 3 décès à la naissance, et en 2004 à 6 accouchements aux points de contrôle et à 5 décès.

5. Selon les chiffres de l'UNRWA, qui ne sont pas encore clôturés pour l'année en cours, dans la bande de Gaza, sur huit femmes enceintes transportées à l'hôpital, une a accouché dans une ambulance de la Société du Croissant-Rouge palestinien bloquée au point de contrôle. Une autre, que l'on emmenait à l'hôpital à cause de problèmes au sixième mois de sa grossesse, a avorté dans une ambulance de la Société du Croissant-Rouge palestinien retenue pendant une heure à un point de contrôle avant d'être autorisée à poursuivre sa route.

6. Selon les mêmes sources, 15 femmes enceintes en 2004 et huit autres en 2005 ont été retardées aux points de contrôle de la bande de Gaza alors qu'on les emmenait à l'hôpital dans une ambulance de la Société du Croissant-Rouge palestinien. Ces retards allaient d'une heure à deux heures et demie et s'allongeaient lors des évacuations des cas d'urgence des zones fermées telles que Seafa et Mahata; ces patientes étaient d'abord emmenées en ambulance jusqu'aux points de contrôle puis transférées dans une seconde ambulance qui attendait de l'autre côté. Selon certaines sources, ces transferts devaient être coordonnés au préalable avec les Forces de défense israéliennes (FDI) après les heures d'ouverture des points de contrôle.

7. Pour sa part, le FNUAP a indiqué qu'en raison du renforcement des procédures de sécurité aux points de contrôle et de la construction de la barrière de séparation, les Palestiniens avaient beaucoup plus difficilement accès aux hôpitaux et autres établissements médicaux. Depuis 2001, le Fonds a enregistré plus de 70 cas de femmes en couches retardées aux points de contrôle et parfois contraintes à un accouchement non accompagné et risqué au bord de la route, ce qui a entraîné la mort de mères et de nouveau-nés.

8. Le Ministère palestinien de la santé a signalé que les accouchements à domicile avaient augmenté de 7,9 % en Cisjordanie en 2005 (contre 0,5 % dans la bande de Gaza), ce qui indique que les femmes palestiniennes préfèrent accoucher chez elles et ne pas prendre le risque d'être retardées aux points de contrôle avec les conséquences éventuelles. Cette information a été confirmée par le FNUAP.

9. Plusieurs témoignages de femmes palestiniennes enceintes qui auraient été retenues à des points de contrôle par des militaires israéliens ont été portés à l'attention du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Un de ces témoignages concernait la mort d'une nouveau-née survenue en août 2003 à un point de contrôle près du village de Salem, dans le gouvernorat de Naplouse. La mère avait accouché avec l'aide du père, qui avait dû couper le cordon ombilical à l'aide d'une pierre, alors qu'ils attendaient de l'autre côté du point de contrôle une seconde ambulance qui devait les emmener à l'hôpital.

10. Selon certaines informations, même si les ambulances étaient autorisées à franchir les points de contrôle pendant le couvre-feu à condition d'en avoir averti au préalable les Forces de défense israéliennes, elles étaient souvent retardées et contraintes d'emprunter des routes secondaires et lorsque les ambulances n'étaient pas autorisées à passer, les femmes enceintes devaient être transférées dans une seconde ambulance de l'autre côté du point de contrôle.

11. Selon plusieurs sources, beaucoup de femmes enceintes du territoire palestinien occupé craignent de ne pas pouvoir atteindre l'hôpital à temps pour accoucher. Le problème est plus grave encore dans les zones rurales, en particulier pour les femmes vivant dans des villages séparés des villes où se trouvent les hôpitaux par des points de contrôle. Le trajet pour aller à l'hôpital peut durer plusieurs heures même s'il n'y a que quelques kilomètres à parcourir. Il est impossible de le faire de nuit, durant les couvre-feux ou les incursions militaires. D'autres sources indiquent que plus de 30 % des femmes accouchent chez elles, ce qui augmente le risque de complications et de décès de mères ou de nouveau-nés. De plus en plus de femmes palestiniennes demandent une césarienne parce qu'elles éprouvent de l'appréhension et par crainte de ne pas pouvoir bénéficier d'un traitement médical approprié.

12. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et son bureau en Palestine continueront à recueillir des informations sur la question des femmes palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens, en collaboration avec les organismes représentés dans l'équipe de pays des Nations Unies.